

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	051	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAATION 7 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 novembre 2024	Étaient présents : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : M. LEHMANN par M. BREHIER, M. LEDUC par M. MATT, MME NOEL par MME BESANÇON, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË par MME BALRADJE.
PRÉSENTS : 17	
VOTANTS : 22	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. FRIMON-RICHARD a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROGRAMME DES OPÉRATION À INSCRIRE DANS LE CADRE DU
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016, le Conseil Régional d'Ile de France a approuvé la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et a adopté son règlement, le contrat-cadre et la convention type de réalisation.

Il indique que le contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. La participation régionale par contrat est plafonnée à 1M€. Le taux d'intervention maximum de la région est de 50 %. De plus, la région a également mis en place un bonus environnemental à hauteur de 500 000 € maximum pour les opérations à forte valeur environnementale.

Le Maire ajoute que la Municipalité souhaite inscrire au CAR les opérations suivantes pour un montant de 4 071 458,00 € HT :

- Opération n°1 : Construction d'un espace de restauration pour le groupe scolaire Alphonse DAUDET pour un montant de 2 147 483 € HT,
- Opération n°2 : Réhabilitation énergétique et extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX pour un montant de 1 265 025 € HT,
- Opération n°3 : Bonus environnemental pour la construction du restaurant du groupe scolaire A. Daudet, pour un montant de 658 950 € HT

Le montant total des travaux (hors études) s'élève à 3 555 441,00 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 5 novembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations tel qu'annexé à la présente délibération.

SOLLICITE de Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention régionale potentielle maximale de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

SOLLICITE de Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 329 475 € dans le cadre du bonus environnemental.

PRECISE que le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 15.11.24
et de la publication le : 19.11.24.
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY
MATH Edouard



**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE D'EGLY (91)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
Construction d'un espace de restauration pour le groupe scolaire Alphonse DAUDET	2 147 483.00	1 588 966.00	0.00	794 483.00	794 483.00	50%	794 483.00
Réhabilitation énergétique et extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX	1 265 025.00	411 034.00	0.00	205 517.00	205 517.00	50%	205 517.00
Bonus Environnemental	658 950.00	658 950.00	0.00	329 475.00	329 475.00	50%	329 475.00
TOTAL	4 071 458.00	2 658 950.00	0.00	1 329 475.00	1 329 475.00	50%	1 329 475
Dotation prévisionnelle maximum Région			0.00	664 737.50	664 737.50		1 329 475.00

Modalités pour renseigner le tableau :

Colonne A : Nommer les opérations à inscrire dans le contrat

Colonne B : Indiquer le coût des travaux en € HT qui doivent correspondre aux totaux de la programmation des lots détaillés transmis dans le dossier (stade APS *a minima* et sans arrondir). Les études d'ingénierie et de conception directement liées à l'opération peuvent y être ajoutées. Si souhait de les inscrire dans le montant de la dépense subventionnable, ne seront retenues que les dépenses effectuées à compter de la date de dépôt du dossier et dans la limite de 15% du montant HT des travaux.

Colonne C : Il s'agit du montant plafond de la dépense subventionnable pour chaque opération (base sur laquelle le taux max d'intervention sera appliqué) ; le total ne peut excéder 2 M€ HT pour une dotation plafonnée à 1 M€ (voire un total de 3 M€ HT pour une dotation plafonnée à 1,5 M€ si opération environnementale intégrée au contrat).

Colonnes D,E et F : Dans les colonnes annuelles, ventiler le montant retenu par la Région (colonne C) en fonction du calendrier de réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 091-219102076-20241113-ACTE202405115-DE